



Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 11 avril 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le lundi onze avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatre avril deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents :

Monsieur **BOUCHET** Roland, Maire d'Aslonnes

Monsieur **CHAMPIGNY** Alain, Madame **JUCHAULT** Alexandra, Monsieur **LACOMBE** François-Xavier, Monsieur **MAYORAL** Jean-Pierre, Madame **GREMILLON** Maryse, Monsieur **BARRAULT** Didier, Monsieur **MONTOUX** Johan, Madame **GUILLET** Angéline, Madame **SICARD** Mélanie, Madame **RAS** Anaïs, Monsieur **GRÉGOIRE** Philippe, Monsieur **ROY** Quentin.

Excusés(e) et représentés(e) :

Monsieur **BELLIN** Jérôme représenté par Monsieur **ROY** Quentin

Excusés(e) : Madame **GENAIVRE** Isabelle

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame **JUCHAULT** Alexandra

Président de séance : Monsieur **BOUCHET** Roland

Approbation du procès-verbal de séance du 21 mars 2022.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

- N° 2022-005 du 29.03.2022 : d'accepter le devis de ELAG OUEST d'un montant de de 810,00 € H.T. soit 972,00 € T.T.C., pour l'abattage de peuplier et l'élagage de cinq tilleuls et un peuplier.
- N° 2022-006 du 29.03.2022 : d'accepter le devis de SARL COURBIER Rémy d'un montant de 808.33 € H.T. soit 970,00 € T.T.C., pour l'achat d'une tondeuse à gazon STIHL.
- N° 2022-007 du 29.03.2022 : d'accepter le devis de Sarl SOUILLE d'un montant de 535,00 € H.T. soit 642,00 € T.T.C., pour le remplacement du vitrage de la porte de la salle des associations.

2022-019 BUDGET ANNEXE : COMMERCE : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2022-013 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 validant le compte de gestion 2021 ;

Vu la délibération n°2022-014 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 ;

Vu la délibération n°2022-015 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 validant l'affectation de résultat 2021 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis de la commission finance du 30 mars 2022 ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe pour le commerce en fonctionnement et en investissement comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	27 240.01 euros	27 240.01 euros	37 037.32 euros	37 037.32 euros
<u>Reste à réaliser :</u>				
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	27 240.01 euros	27 240.01 euros	37 037.32 euros	37 037.32 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget annexe « COMMERCE » précité, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-020 BUDGET ANNEXE : SALLE POLYVALENTE : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2022-016 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 validant le compte de gestion 2021 ;

Vu la délibération n°2022-017 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 ;

Vu la délibération n°2022-018 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 validant l'affectation de résultat 2021 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis de la commission finance du 30 mars 2022 ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe pour la salle polyvalente en fonctionnement et en investissement comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	23 197.55 euros	23 197.55 euros	67 942.85 euros	67 942.85 euros
<u>Reste à réaliser :</u>				
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	23 197.55 euros	23 197.55 euros	67 942.85 euros	67 942.85 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe « Salle Polyvalente » précité, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-021 BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2022-010 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 validant le compte de gestion 2021 ;

Vu la délibération n°2022-011 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 ;

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 validant l'affectation de résultat 2021 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis de la commission finance du 30 mars 2022 ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal pour la commune en fonctionnement et en investissement comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	564 169.26 euros	496 100.83 euros	1 452 231.81 euros	1 452 231.81 euros
<u>Reste à réaliser :</u>	116 410.42 euros	184 478.85 euros		
TOTAL DU BUDGET	680 579.68 euros	680 579.68 euros	1 452 231.81 euros	1 452 231.81 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget principal « Commune » précité, pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2021-022 VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2021

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 rappelant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, rappelant son article L1611-4 qui indique que « tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » ;

Vu les dossiers de subventions déposés par les associations ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 à l'article 65748 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission en date du 30 mars 2022 ;

Il est proposé d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2022 comme mentionnées dans le tableau joint ci-dessous :

NOMS	MONTANTS
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
CHAMBRE DES METIERS DE LA VIENNE	100,00 €
FAMILLES RURALES APEF	100,00 € En attente de demande
LES ECLIPSES D'ASLONNES	1 000,00 €
PLAINE ASCENDANCE 86	1 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 € En attente de demande
ALONA	300,00 €
TOTAL	2 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** l'attribution des subventions aux associations comme indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **RÉSERVE** la somme de 200,00 € dans l'attente de nouvelles demandes.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer le versement des subventions en réserve ou en attente après régularisation des dossiers de demande et réception des documents/renseignements sollicités auprès des associations.
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2021-023 VOTE DU TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639A, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants ;

Vu l'avis de la Commission Finance du 30 mars 2022, proposant que les taux de fiscalité directe pour l'année 2022 soient augmentés de 2% ;

Vu l'Etat 1259 notifié par les services fiscaux ;

Pour précision, suite à la réforme fiscale, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 32,47 %, comprend le taux communal comme pour 2021 ainsi que le taux départemental de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les taux d'imposition suivants pour 2022 :
 - Taxe Foncière Bâti : 32,47%
 - Taxe Foncière Non Bâti : 35,63 %
- **CHARGE** le Maire d'établir l'état 1259 et de le transmettre à la Préfecture avec la présente délibération avant le 15 avril 2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-024 ACCUEIL JEUNES – TARIFS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2022

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre d'activités sont prévues pour les vacances de printemps de 2022 et propose de fixer les participations qui seront demandées aux familles pour l'accueil jeunes, à savoir :

AGES	ACTIVITES	TARIFS / ENFANT
De 12 à 17 ans	Animation trottinettes électriques tout terrain	28,00 €
	Parc de la Vallée	12,00 €
		TARIFS/MATINÉE/ENFANT
	Chèque CADHOC	05,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2022-025 COMMISSION SOCIALE – DOSSIER D'AIDE SOCIALE N° 1-2022

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission sociale du 31 mars 2022 concernant le dossier d'aide sociale en date du 03 mars 2022 ;

Monsieur le Maire présente le dossier d'aide sociale en attente d'une aide d'urgence : Dossier n° 1-2022 ;

Un couple avec deux enfants ;

Situation financière : Monsieur n'a pas de revenu et Madame fait une formation rémunérée dans une compagnie d'assurance sur Poitiers ;

Sollicitation demandée : 158,00 € pour dette d'eau ;

Avis de la commission sociale : 158,00 € versés directement à Eaux de Vienne/Siveer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer l'aide ci-dessus présentée en suivant conformément l'avis de la commission sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'aide directement au fournisseur concerné par la dette.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à : 21h50



Le Maire
Roland BOUCHET